

ARRÊTE N° 26/065 (annule et remplace le 26 059)
REGLEMENTANT PROVISOIRES LE STATIONNEMENT

Rue Boulbonne

Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZÈRES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Monsieur VERGNES TAILLEFER Bastien** sis : 70 rue Boulbonne 09270 MAZÈRES, en date du 10 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre **le stationnement d'un véhicule au 70 rue Boulbonne 09270 MAZÈRES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **du mardi 17 mars 2026 et ce pour une durée de 30 jours** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 17 mars 2026 et ce pour une durée de 30 jours au 70 de la rue Boulbonne et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par les services de la Mairie ;

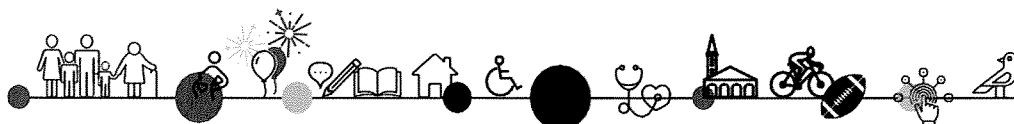
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 16/03/2026

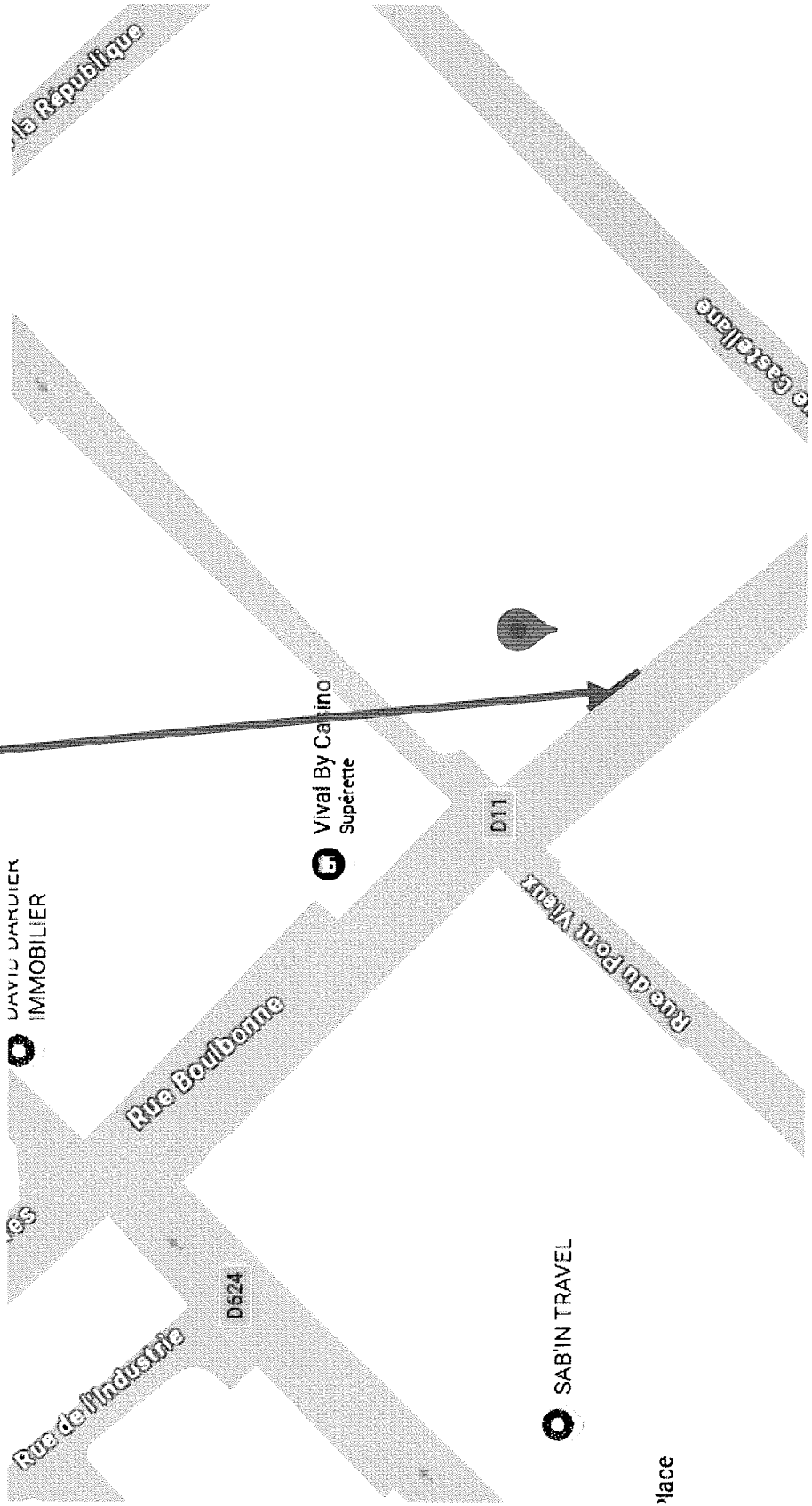
Le Maire
Louis **MARETTE**





Le 17/03/2026

Annexe Arrêté 26/065



Place

